

Crash d'Air Moorea : les prévenus reconnus coupables d'homicides involontaires

mercredi 23 janvier 2019, par [Thémis](#)



Papeete, le 22 janvier 2019 - Le tribunal correctionnel a rendu son délibéré ce mardi dans le cadre du procès du crash d'Air Moorea, qui avait coûté la vie à vingt personnes le 9 août 2007.

La compagnie a écopé d'une amende de 25 millions de francs. Hormis Guy Yeung, relaxé en raison de l'absence de « faute caractérisée », les prévenus ont été condamnés à des peines comprises entre 24 mois avec sursis et 18 mois ferme.

Guy Yeung

Relaxé en l'absence de faute caractérisée relevée à son encontre, ne disposait pas de l'autorité nécessaire. Freddy Chanseau : 36 mois de prison dont 18 avec sursis, amende de trois millions de francs, interdiction définitive d'exercer une activité d'encadrement ou de contrôle au sein d'une compagnie aérienne dans les domaines de la navigabilité ou de la maintenance aéronautique.

Andriamanonjisoa Ratzymbasafy

Trois ans de prison dont deux avec sursis.

Jacques Gobin

Trois ans de prison dont 24 mois avec sursis, interdiction définitive d'exercer une activité d'encadrement ou de contrôle au sein d'une compagnie aérienne dans les domaines de la navigabilité ou de la maintenance aéronautique.

Jean-Pierre Tinomano

24 mois avec sursis, interdiction définitive d'exercer une activité d'encadrement ou de contrôle au sein d'une compagnie aérienne dans les domaines de la navigabilité ou de la maintenance aéronautique.

Stéphane Loisel

36 mois dont 24 mois avec sursis, interdiction définitive d'exercer une activité d'encadrement ou de

contrôle au sein d'une compagnie aérienne dans les domaines de la navigabilité ou de la maintenance aéronautique.

Didier Quemeneur

24 mois avec sursis, interdiction définitive d'exercer une activité d'encadrement ou de contrôle au sein d'une compagnie aérienne dans les domaines de la navigabilité ou de la maintenance aéronautique.

Source : Tahiti Infos

Auteur : la Rédaction

Date : 23/01/2019